

## La taxe de séjour sur les hébergements touristiques

La commune de Roissy-en-France a instauré la taxe de séjour sur son territoire. La taxe de séjour s'applique à toute personne hébergée à titre onéreux qui n'est pas domiciliée dans la commune et n'y possède pas une résidence à raison de laquelle elle est passible de la taxe d'habitation.

Les **tarifs** de la taxe de séjour sont fixés par délibération pour chaque nature d'hébergement et en fonction du classement, **par personne majeure et par nuitée de séjour**.

La taxe de séjour s'applique pour **tous les types d'hébergements, classés ou non** (hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, chambres d'hôtes, villages de vacances, terrains de camping et terrains de caravanage...).

Elle est réglée à l'hôtelier, au logeur ou au propriétaire, qui la reverse à la commune.

Les **tarifs municipaux 2020** applicables pour la commune de **Roissy-en-France** sont les suivants :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif 2020</b>
<b>Palaces</b> et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €
<b>Hôtels de tourisme 5 étoiles</b> , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €
<b>Hôtels de tourisme 4 étoiles</b> , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,30 €
<b>Hôtels de tourisme 3 étoiles</b> , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
<b>Hôtels de tourisme 2 étoiles</b> , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €
<b>Hôtels de tourisme 1 étoile</b> , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances <b>en attente de classement ou sans classement</b>	0,80 €
<b>Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement</b>	0,80 €

**NB** : A ces montants, s'ajoutent **deux taxes additionnelles** :

- Taxe additionnelle départementale de 10%,
- Taxe additionnelle régionale de 15% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (instaurée par l'article 163 de la loi de finances pour 2019 (Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018) qui crée l'article L.2531-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## Tableau récapitulatif des tarifs 2020 :

Catégories	Tarifs municipaux	Taxe additionnelle départementale	Taxe additionnelle régionale	Tarifs nets par personne majeure et par nuitée
<b>Palaces</b>	4,00 €	10 %	15 %	5,00 €
Hôtels de <b>tourisme 5 étoiles</b> , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles. *	3,00 €	10 %	15 %	3,75 €
Hôtels de <b>tourisme 4 étoiles</b> , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles. *	<b>2,30 €</b>	10 %	15 %	<b>2,88 €</b>
Hôtels de <b>tourisme 3 étoiles</b> , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles. *	<b>1,50 €</b>	10 %	15 %	<b>1,88 €</b>
Hôtels de <b>tourisme 2 étoiles</b> , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles. *	<b>0,90 €</b>	10 %	15 %	<b>1,13 €</b>
Hôtels de <b>tourisme 1 étoile</b> , résidences de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, meublés 1 étoile et <b>chambres d'hôtes</b> , emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures. *	<b>0,80 €</b>	10 %	15 %	<b>1,00 €</b>
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances <b>en attente de classement ou sans classement</b>	0,80 €	10 %	15 %	<b>1,00 €</b>

*\* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes*

Par ailleurs, les bénéficiaires des exonérations relatives à la taxe de séjour sont :

- Les mineurs (les moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer mensuel est inférieur à un montant de 100€.